



Mise en œuvre des motions, des postulats, des déclarations de planification et des charges imposées 2025

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE : 7 janvier 2026
N° d'affaire : 2025.STA.707
Direction : Chancellerie d'État
Classification :

Table des matières

1 Introduction 3

2 Propositions de classement 3

3 Demandes de prolongation de délai 5

4 Motions et postulats ne faisant l’objet d’aucune proposition ni demande 6

5 Déclarations de planification 8

6 Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit 12

1. Introduction

Dans le présent document, le Conseil-exécutif informe le Grand Conseil sur l'état d'avancement du traitement et de l'exécution des interventions parlementaires conformément à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21). Le rapport concerne toutes les motions et tous les postulats adoptés par le Grand Conseil. Le jour de référence est le 31 décembre 2025. Le cas échéant, le Conseil-exécutif adresse également ses demandes de prolongation de délai ainsi que ses propositions de classement au Grand Conseil (art. 70, al. 1 et 3 LGC). Enfin, le Conseil-exécutif rend compte de la mise en œuvre des déclarations de planification (art. 53 LGC) ainsi que des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit.

2. Propositions de classement

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats que le Conseil-exécutif propose de classer. L'état de traitement permet de motiver la proposition.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la proposition de classement
053-2021 M	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) du 17.03.2021 Énergie renouvelable dans le canton de Berne – plus que des mots pour le gouvernement	15.03.2022 Vote point par point Point 1 a : adoption Point 1b : adoption Point 1c : adoption sous forme de postulat Point 1d : adoption Point 2 : adoption	31.12.2024	En lien avec l'initiative solaire, la mise en œuvre de la motion a été examinée aussi bien dans le cadre du contre-projet du gouvernement que de celui du Parlement. La mise en œuvre proposée a été rejetée dans ses deux versions (point 1a). L'affectation liée des dividendes tirés de BKW n'a pas convaincu de majorité politique (point 1a). Au niveau national, les conditions générales applicables à l'énergie solaire ont depuis été améliorées, en particulier pour ce qui concerne l'injection dans le réseau et les communautés d'énergie. Le point 1c est mis en œuvre avec l'instauration au niveau national de rétributions minimales. La rétribution des garanties d'origine est également assurée (point 1d). L'achat de l'électricité renouvelable pour le canton a fait l'objet d'un appel d'offres (point 1b). La loi cantonale sur l'énergie a été modifiée pour mieux tenir compte de l'énergie solaire (point 2). La motion a été mise en œuvre sur tous les points ayant bénéficié d'une majorité politique.
149-2021 M	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) du 16.06.2021 Amélioration de la surveillance de la protection de la nature	16.03.2022 Vote point par point Point 1 : retiré Point 2 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La révision de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) prévoyait l'introduction d'amendes d'ordre. La consultation sur ce projet législatif est achevée, sachant que le dépouillement des avis recueillis a montré que ces derniers étaient trop peu favorables aux modifications envisagées. Le projet de modification de la LCPN a donc été abandonné et avec lui celui d'introduire des amendes d'ordre.
157-2021 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 17.06.2021 Compensation en cas de défrichement dans les régions où la surface forestière augmente	16.03.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La Confédération a mis à disposition les données LiDAR, qui ont pu être analysées. Avec ces statistiques, il est désormais possible d'établir que la surface boisée a augmenté sur une longue période. Plusieurs variantes de mise en œuvre reposant sur les données analysées sont à présent examinées. Une décision sera prise en la matière d'ici au 31.12.2025. Au printemps 2026, l'Office des forêts et des dangers naturels présentera à la Confédération les zones dans lesquelles il est possible de renoncer à la compensation en nature pour autant que des mesures équivalentes en faveur de la protection de la nature et du paysage soient proposées à titre de compensation du défrichement. Le postulat peut ainsi être classé.
247-2021 M	Imboden (Berne, Les VERT-E-S) du 30.11.2021 Situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture bernoise	12.09.2022 Adoption sous forme de postulat	31.12.2024	La mise en œuvre de la Politique agricole 2022, soutenue par le Conseil-exécutif, contribue à améliorer la situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture. Désormais, l'une des conditions requises pour bénéficier des paiements directs est la couverture sociale personnelle pour les personnes qui travaillent régulièrement sur l'exploitation. Il peut s'agir par exemple de la conjointe ou du conjoint, de la ou du partenaire. La révision de la loi sur l'agriculture doit viser à améliorer la protection en cas de divorce. Le Conseil-exécutif soutient cette demande, mais n'est pas convaincu que la solution soumise soit suffisante et a proposé un nouveau remaniement. Il considère l'examen des effets générés par les révisions sur la situation sociale et économique des femmes dans l'agriculture comme une tâche permanente. À partir de 2027, la souscription d'une couverture d'assurance en cas de maladie ou d'accident pour les conjointes ou conjoints, ou encore les personnes liées par un partenariat enregistré, qui travaillent pour l'exploitation comptera comme condition préalable à l'octroi de paiements directs. La situation sociale de ces personnes, en majorité des femmes, en sera grandement améliorée. Le Conseil-exécutif considère ainsi que l'objectif du postulat est suffisamment pris en compte.

123-2022 M	Martin (Gerolfingen-Täuffelen, Les VERT-E-S) du 14.06.2022 Gestion plus durable de la population de cormorans	06.12.2022 Adoption	31.12.2024	Le rapport de synthèse « Cormorans, pêche professionnelle, poissons et leur habitat » établit un plan en douze points bénéficiant d'une large assise pour mettre en œuvre les exigences formulées en la matière. Le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a pris connaissance et approuvé le rapport de synthèse le 5 mai 2025. Le motionnaire a ensuite été informé des travaux réalisés et du rapport établi.
253-2022 M	Aebi (Hellsau, UDC) du 28.11.2022 Appliquer les prescriptions légales du canton de Berne en matière de régulation du gibier	12.09.2023 Adoption	31.12.2025	L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) et l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ont rédigé une nouvelle stratégie globale du biotope forêt-gibier (cf. M 029-2023) qui a été approuvée par le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. La régulation du gibier et les mesures cynégétiques correspondantes seront remaniées et mises en œuvre conformément à cette stratégie.
029-2023 M	Riem (Iffwil, Le Centre) du 06.03.2023 Stratégie du biotope forêt-gibier	13.06.2023 Adoption	31.12.2025	L'OFDN et l'Inspection de la chasse (IC) ont fait appel à un groupe de suivi avec lequel ils ont élaboré la stratégie globale du biotope forêt-gibier réclamée par la motion. De l'avis de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, les mesures demandées dans la motion ont toutes été intégrées à la stratégie désormais applicable.
154-2023 M	Wandfluh (Kandergrund, UDC) du 15.06.2023 Mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur la chasse : réguler le loup aussitôt que le seuil de dommages est atteint	07.03.2024 Point 1 : adoption et classement Point 2 : rejet sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : retiré Point 5 : retiré	31.12.2026	Un rapport réalisé en 2024 sur l'analyse des ressources à disposition de l'Inspection de la chasse a clairement établi que cette dernière avait besoin de personnel supplémentaire. Le Conseil-exécutif a donc demandé l'inscription des ressources supplémentaires correspondantes au budget 2026. Il est prévu que celles-ci soient notamment utilisées pour la gestion du loup.
179-2023 M	Gullotti (Tramelan, PS) du 04.09.2023 Pour un programme climat incitatif pour les communes bernoises	05.06.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Le programme climatique bernois pour les communes a été lancé en mai 2025 et les débuts s'annoncent prometteurs.
076-2024 M	Iseli (Rüschegg, UDC) du 11.09.2024 Revoir de nouveau les dispositions concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne Motion ayant valeur de directive	28.11.2024 Point 1 : adoption Point 2 : rejet Point 3 : adoption	31.12.2026	La directive ISCB correspondante est publiée dans la banque de données ISCB. La nouvelle réglementation entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026.
148-2024 M	Fischer (Bätterkinden, UDC) du 11.06.2024 Initiative cantonale pour simplifier l'obligation de déclaration d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires (digiFLUX)	06.03.2025 Adoption	31.12.2027	Le Conseil-exécutif a déposé une initiative cantonale auprès de la Confédération le 26 mars 2025 sous la référence ACE 305/2025.
170-2024 M	Spahr (Lengnau BE, UDC) du 12.06.2024 Pas question de faire une croix sur les bureaux de poste bernois	06.03.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	L'évolution du réseau d'offices postaux a fait l'objet d'un entretien entre la DEEE et la Poste. À cette occasion, la DEEE a pu présenter les demandes formulées dans le postulat.
235-2024 M	Tanner (Biel/Bienne, PS) du 24.11.2024 Non à un nouveau démantèlement du service public – oui à un nombre suffisant de bureaux postaux !	06.03.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	L'évolution du réseau d'offices postaux a fait l'objet d'un entretien entre la DEEE et la Poste. À cette occasion, la DEEE a pu présenter les demandes formulées dans le postulat.
102-2025 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 02.06.2025 Autoriser dans la loi le stockage thermique des excédents d'électricité solaire	11.09.2025 Adoption	31.12.2027	La demande formulée dans la motion a été prise en compte dans l'actualisation de l'OCEn. La modification de la loi entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026.

3. Demandes de prolongation de délai

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats dont le délai d'exécution va échoir ou est échu (cf. colonne délai d'exécution) et pour lesquels le Conseil-exécutif demande une prolongation de délai. L'état de traitement permet de motiver la demande (P1 : demande de prolongation d'un an / P2 : demande de prolongation de deux ans).

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement Motivation de la demande de prolongation de délai	Proposition P1 / P2
199-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 13.09.2021 Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques	13.06.2022	31.12.2024	La nouvelle « Stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques (SACC) » devrait être adoptée par le Conseil-exécutif en 2026 puis portée à la connaissance du Grand Conseil. Les travaux ont veillé à son harmonisation avec la nouvelle stratégie de l'eau et la nouvelle stratégie de protection du climat (cf. M 265-2021), et le calendrier du projet a été adapté en conséquence.	P2
261-2021 M	Imboden (Berne, Les VERT-E-S) du 08.12.2021 Orienter les flux financiers publics sur la protection du climat et la résilience climatique au sens de la Constitution cantonale	13.09.2022 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat Point 5 : adoption sous forme de postulat	31.12.2024	L'état des lieux et les domaines d'action ont été consignés dans un rapport. En collaboration avec la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (CGNO), des principes directeurs pour la gestion des flux financiers publics ont été définis dans le cadre de la charte du climat. Il a été décidé, sur la base des constats effectués, de concrétiser la motion dans le cadre de la stratégie de protection du climat. Cette dernière devrait être arrêtée par le Conseil-exécutif en 2026.	P1
265-2021 M	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 08.12.2021 La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne	14.06.2022 Adoption	31.12.2025	Les travaux relatifs au « pacte vert » sont en cours. Le projet en est au stade de la finalisation. À l'origine, les objectifs stratégiques auraient dû être adoptés par le Conseil-exécutif à l'automne 2025. Le Grand Conseil ayant rejeté la demande de poste formulée dans ce contexte, la prise de décision est repoussée à 2026.	P1
134-2022 M	Mentha (Liebefeld, PS) du 14.06.2022 Rénover les bâtiments au lieu d'en construire des neufs, un geste pour le climat et pour les locataires	09.03.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont débuté plus tard que prévu, du fait des ressources en personnel restreintes et de l'absence de certaines bases relatives à l'énergie grise (cf. MoPEC 2025). La mise en œuvre est donc encore en cours.	P1
197-2022 M	Stampfli (Berne, PS) du 13.09.2022 Un plan directeur pour le chauffage à distance	14.06.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre en sont à un stade avancé. La révision de la LAT, adoptée par le Conseil fédéral le 15 octobre 2025, a causé des retards dans l'exécution du projet. Dans le même temps, la mise en œuvre du postulat visant à étudier le potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne (P 052-2022) a été intégrée au plan directeur. Le plan directeur pour le chauffage à distance devrait être finalisé en 2026.	P1
071-2023 P	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 15.03.2023 Modèles de financement subsidiaires pour l'assainissement énergétique des bâtiments	30.11.2023 Adoption	31.12.2025	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont été lancés. Étant donné que le programme d'économie (défini à l'échelon fédéral) entraînera des conséquences encore inconnues mais très probablement notables sur le Programme Bâtiments, il est plus judicieux d'attendre de connaître l'issue de ce processus.	P2
155-2023 M	Blatti (Oberwil i. S., UDF) du 15.06.2023 Préserver l'infrastructure décentralisée pour la formation des sapeurs-pompiers et de la protection civile	30.11.2023 Adoption sous forme de postulat	31.12.2025	La Stratégie pour une infrastructure commune dédiée à la formation initiale et continue des services de défense contre le feu, de la protection civile et de la police cantonale (projet Sirius 3) devrait être traitée par le Grand Conseil en 2026.	P2

4. Motions et postulats ne faisant l'objet d'aucune proposition ni demande

Le tableau ci-après fait état de toutes les motions et de tous les postulats ne faisant l'objet ni d'une proposition de classement ni d'une demande de prolongation de délai. Des informations sont fournies au sujet de l'état de traitement.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
N° et type d'intervention	Auteur-e (domicile, parti) Titre	Date d'adoption Décision du GC	Délai d'exécution	État d'avancement du traitement
052-2022 P	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 09.03.2022 Potentiel de la chaleur solaire à distance dans le canton de Berne	06.12.2022 Adoption	31.12.2026	Les travaux concernant la mise en œuvre du postulat commenceront dans le cadre de l'élaboration du plan directeur pour le chauffage à distance (M 197-2022).
241-2023 M	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) du 27.11.2023 Lutte contre le frelon asiatique (<i>vespa velutina nigrithorax</i>)	07.03.2024	31.12.2026	Le canton de Berne avait déjà promis un budget pour des mesures d'urgence avant l'adoption de cette motion. La lutte contre le frelon asiatique a bénéficié des fonds cantonaux en 2024 et en 2025. La mise en place des autres mesures demandées dans la motion doit être coordonnée avec la régulation des autres néozoaires. La Direction étudie comment la lutte, la coordination et la collaboration avec le Service de l'apiculture rattaché à l'INFORAMA pourront être mises en place ces prochaines années avec les moyens alloués par le Grand Conseil lors de la session d'hiver de 2024 (cf. commentaire sur la M 247-2019 Gerber), tout en tenant compte de la hausse de la population de frelons asiatiques.
192-2023 M	PS-JS (Jordi, Berne) du 04.09.2023 Rendre possibles les grandes installations solaires	05.06.2024 Point 1 : retiré Point 2 : retiré Point 3 : adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du troisième point du postulat sont encore en cours (pour harmonisation avec les modifications apportées aux prescriptions juridiques à l'échelon fédéral).
205-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 13.09.2023 Une obligation d'annoncer plutôt qu'un permis de construire pour les pompes à chaleur installées en extérieur	05.06.2024 Adoption	31.12.2026	Une harmonisation avec les travaux de la Confédération et de la DTT étant nécessaire, ceux de mise en œuvre de la motion suivent encore leur cours.
021-2024 M	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) du 04.03.2024 Moins de bureaucratie et davantage de sécurité de planification pour l'agriculture bernoise	05.06.2024 Point 1 : adoption Point 2 : retiré Point 3 : adoption Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption	31.12.2026	Le projet visant à développer un nouveau système d'information agricole ne s'est pas déroulé comme prévu. En plus des retards subis, des dépenses additionnelles se sont profilées à l'horizon. L'OAN a alors entamé une analyse du projet, avec le concours d'un partenaire externe. Vu les conclusions de cette analyse, les autorités exécutives compétentes des trois cantons impliqués, Berne, Fribourg et Soleure, ont décidé de mettre un terme au projet de développement d'un nouveau système. Au lieu de cela, le système actuel, GELAN, sera développé dans le but de prolonger sa durée de vie au-delà de 2030. Par ailleurs, les cantons utilisant GELAN ont décidé de prendre part à une étude préliminaire de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture. Cette étude vise à déterminer si le système Nika, développé par douze cantons de Suisse orientale, peut être étendu à d'autres cantons et dans quelles conditions.
248-2023 M	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 04.12.2023 Prise en compte de l'énergie grise et des émissions de CO ₂ des bâtiments	04.09.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Une proposition concrète pour la mise en œuvre dans le canton de Berne est en cours d'élaboration et s'appuie sur le MoPEC 2025 adopté par la CDEn.
065-2024 M	de Meuron (Thun, Les VERT-E-S) du 04.09.2024 Soutenir les communes dans la planification et la construction d'installations énergétiques durables	28.11.2024 Adoption sous forme de postulat	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont été lancés.
090-2024 P	Ryser (Seftigen, PVL) du 04.09.2024 Stratégie bitcoin du canton III : analyser le potentiel du minage de bitcoin dans le canton de Berne	28.11.2024 Adoption	31.12.2026	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont été lancés.
213-2024 M	von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) du 10.09.2024 Pas de dispositifs électroniques de vapotage à usage unique (« puffs ») en vente sur sol bernois	06.03.2025 Adoption	31.12.2027	En juin 2025, le Conseil des États a adopté, en sa qualité de second conseil, la motion 23.3109 visant l'interdiction des dispositifs électroniques de vapotage à usage unique (« puffs »). Le Conseil fédéral se voit donc confier la mission consistant à élaborer un projet formel d'interdiction. Il peut pour ce faire opter pour une modification soit de la loi sur les produits du tabac, soit de l'ordonnance s'y rapportant. Pour ce qui est d'une interdiction à l'échelon cantonal, un recours déposé auprès du Tribunal fédéral contre une telle interdiction édictée dans le canton du Valais est en cours d'examen. Il ne sera possible de trancher sur la nécessité ou sur l'admissibilité légale d'une interdiction des « puffs » sur le territoire bernois qu'une fois que la réglementation fédérale aura été clarifiée et que le Tribunal fédéral aura statué sur une éventuelle compétence cantonale en la matière.
160-2024 M	Bossard-Jenni (Oberburg, PEV) du 12.06.2024 Analyse des risques liés au climat pour l'environnement et des conséquences climatiques	10.03.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont été lancés (dans le cadre de la nouvelle stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques [SACC], cf. M 199-2021).

014-2025 M	Ochsenbein (Bévilard, UDC) du 03.03.2025 Supprimer l'obligation d'accord de la division forestière dans le canton de Berne concernant des rémanents de coupe	03.06.2025 Adoption	31.12.2027	Supprimer la dérogation obligatoire pour l'incinération des rémanents de coupe contredit la législation fédérale. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) vérifie à présent la procédure d'autorisation actuelle. Il a organisé une séance avec le comité directeur de la Chambre d'agriculture du Jura bernois. Une simplification étant possible, il est prévu d'introduire une version simplifiée de la procédure dans la première moitié de l'année 2026. L'objectif est qu'elle indique clairement dans quels cas l'OFDN peut délivrer une autorisation.
192-2024 M	Les VERT-E-S (Vanoni, Zollikofen) du 02.09.2024 Situation de la biodiversité dans le canton de Berne : il est urgent d'analyser la situation et d'agir	04.06.2025 Vote point par point Point 1 : retiré Point 2 : adoption sous forme de postulat et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat ont été lancés.
201-2024 P	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) du 03.09.2024 Déterminer le potentiel du photovoltaïque pour les réseaux de chaleur	04.06.2025 Adoption	31.12.2027	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre n'ont pas encore débuté.
269-204 M	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S) du 04.12.2024 Soutenir les gestionnaires de réseau de distribution en cas de transformation du réseau	11.09.2025 Vote point par point : Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : retiré	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat n'ont pas encore débuté.
284-2024 M	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) du 05.12.2024 Programme d'encouragement « Accumulateurs (installations de stockage décentralisées) pour les installations photovoltaïques »	04.06.2025 Vote point par point Point 1 : adoption Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption sous forme de postulat Point 4 : adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Les travaux nécessaires à la mise en œuvre n'ont pas encore débuté.
019-2025 M	von Arx (Spiegel b. Berne, PVL) du 03.03.2025 Cours de base obligatoires pour les nouvelles et nouveaux propriétaires de chiens	04.06.2025 Adoption	31.12.2027	La mise en œuvre de la motion implique une modification de la loi sur les chiens et de l'ordonnance sur la protection des animaux et les chiens. Les travaux préparatoires correspondants ont débuté au niveau de l'administration.
084-2025 M	Plüss-Zürcher (Boll, PLR) du 26.05.2025 Exploiter la marge de manœuvre du canton pour renforcer l'économie bernoise face aux turbulences mondiales	11.09.2025 Adoption	31.12.2027	L'OEC est en contact avec nombre d'entreprises concernées et vérifie régulièrement s'il serait pertinent de compléter les mesures ou d'adapter les instruments existants afin de soulager ces dernières. Le cas échéant, il définit les mesures ou instruments à revoir.
042-2025 M	Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) Des entrepôts humides temporaires en guise de précaution	25.11.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat n'ont pas encore débuté.
288-2024 P	De Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Un projet pilote pour « briser le bitume » et désimperméabiliser les sols dans le canton de Berne !	25.11.2025 Adoption	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat n'ont pas encore débuté.
291-2024 P	Widmer (Bern, Les VERT-E-S) Présence de TFA dans la nappe phréatique et l'eau potable : agissons avant qu'il ne soit trop tard	25.11.2025 Adoption sous forme de postulat	31.12.2027	Les travaux de mise en œuvre du postulat n'ont pas encore débuté.

5. Déclarations de planification

Le tableau ci-après renseigne sur l'état de mise en œuvre des déclarations de planification (statut : en cours / liquidé).

En présence de plusieurs déclarations de planification portant le même titre (même affaire), remplir la colonne (point X) et laisser le titre et la date vides.

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)					
Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023	09.03.2021		Déclaration de planification 1 Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique.	Le programme est actuellement élaboré dans le cadre du pacte vert.	En cours
			Déclaration de planification 2a Concerne le chap. 4.3 : Le Conseil-exécutif présente des pistes pour développer et promouvoir la mobilité hydrogène à l'avenir.	La Confédération a adopté la stratégie nationale en matière d'hydrogène. La prochaine étape consiste à en déduire au niveau cantonal les mesures permettant d'améliorer les conditions générales et d'encourager les efforts dans le domaine de l'hydrogène. En ce qui concerne le subventionnement, les moyens correspondants doivent être intégrés à la planification budgétaire.	En cours
			Déclaration de planification 5 Concerne le chap. 4.5 : L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.	Avec le développement en cours de la plateforme de données énergétiques et climatiques du canton de Berne, il sera à l'avenir possible de représenter en toute transparence les évolutions survenant dans le parc immobilier, y compris en ce qui concerne les besoins de chaleur. Les bases légales ont pu être créées lors de l'actualisation de l'OCEn et entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026. Ensuite, il conviendra d'optimiser la qualité des données du RegBL afin de mieux représenter l'évolution des besoins en chaleur.	En cours
			Déclaration de planification 6 Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif détermine le taux d'assainissement quantitatif (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et les mesures nécessaires pour y parvenir.	La révision partielle de la LCEn, qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2023, en constitue un élément central. Des prescriptions d'assainissement et des incitations financières supplémentaires font partie des mesures efficaces envisageables. Ces dernières n'avaient jusqu'ici pas recueilli de majorité. L'élaboration du MoPEC 2025 a fourni l'occasion de définir un nouveau module sur l'efficacité énergétique des bâtiments visant à relever le taux d'assainissement. Sa mise en œuvre requiert une modification de la législation.	En cours
			Déclaration de planification 6a Concerne le chap. 4.5 : Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.	L'arrêté populaire concernant la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables a mis en œuvre cette requête au niveau fédéral. À présent, celle-ci doit aussi être concrétisée à l'échelon cantonal également. Pour y procéder, il convient toutefois d'attendre la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2) ainsi que la révision y afférente de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.	En cours
			Déclaration de planification 7 Concerne le chap. 7 : Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO ₂ potentielle attendue doit en outre être spécifiée.	Pour la mise en œuvre, des bases légales supplémentaires sont nécessaires pour le relevé et l'utilisation des données. Elles seront fournies par l'entrée en vigueur des modifications de la LCEn et de l'OCEn au 1 ^{er} janvier 2026. Reste encore à déterminer jusqu'à quel point les coûts générés peuvent être ainsi évalués.	En cours

Perspectives concernant la participation à BKW SA ; rapport CE	15.06.2021		Déclaration de planification 3 : Par analogie à la procédure du Conseil fédéral concernant Swisscom SA, dont les actions sont aussi négociées publiquement et dans laquelle la Confédération détient une participation majoritaire, le Conseil-exécutif agit comme suit. Le Conseil-exécutif définit la stratégie de propriétaire du canton ainsi que les objectifs stratégiques pour BKW SA au minimum tous les quatre ans ; dans le cadre de la participation majoritaire du canton et compte tenu des prescriptions légales, il assure que ceux-ci soient poursuivis. Un rapport périodique sur les objectifs atteints est rendu au Grand Conseil, au moins une fois par législature.	La stratégie de propriétaire a été mise à jour et publiée conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques (voir participations du canton de Berne). Durant la session d'automne 2025, le Conseil-exécutif a présenté au Grand Conseil un rapport sur l'atteinte des objectifs de la stratégie de propriétaire (affaire 2025.DEEE.553). Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport et rejeté les déclarations de planification proposées. Le prochain rapport portera sur la période 2025-2028.	Liquidé
Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 171-2019 Aebl (Hellsau, UDC) adoptée sous forme de postulat « Biodiversité – Chacun-e doit y contribuer »	11.09.2023		Déclaration de planification 1 : Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet visant à permettre l'octroi de subventions publiques en faveur de mesures volontaires relatives à la biodiversité en milieu bâti. Les subventions cantonales doivent en particulier permettre d'encourager la planification communale et régionale des surfaces consacrées à la biodiversité lorsque cette planification prévoit un programme de mise en œuvre. Le montant des subventions doit tenir compte des autres aspects en jeu en plus de la biodiversité (p. ex. loisirs de proximité, adaptation au changement climatique, sensibilisation) et de la dimension contraignante (p. ex. caractère uniquement volontaire, exigences qualitatives et/ou quantitatives).	Approuvé et inscrit au budget 2025, le poste en lien avec le rapport « Biodiversité et imperméabilisation des sols en milieu bâti » et les déclarations de planification adoptées avec ce dernier a été pourvu à partir de novembre 2025. La personne en place a pour mission principale de conseiller et soutenir les communes dans l'établissement des plans d'aménagement locaux et la gestion de leur dimension écologique.	En cours
			Déclaration de planification 2 : Le Conseil-exécutif est chargé - de lancer une campagne d'information et de sensibilisation englobant tous les groupes cibles pertinents (instances cantonales, régions, communes, personnes privées, secteur horticole, bureaux d'études et d'ingénieurs) - de faire en sorte que les autorités, les organisations et les personnes privées puissent accéder aisément aux informations numériques existantes concernant la « planification verte » et la biodiversité en milieu bâti.	La campagne d'information et de sensibilisation sera l'une des premières tâches à accomplir par la nouvelle personne en poste (voir plus haut). Cela n'était pas possible avec les ressources (financières et humaines) à disposition jusqu'à présent.	En cours
			Déclaration de planification 3 : Le Conseil-exécutif est prié de prendre davantage en compte la biodiversité (en particulier dans les zones bâties), y compris dans les conceptions régionales des transports et de l'urbanisation ainsi qu'au niveau de la coordination des différentes planifications.	La mise en œuvre sera examinée lors de l'élaboration des prescriptions cantonales relatives aux CRTU 2029.	En cours
			Déclaration de planification 4 : Le canton intègre explicitement la promotion de la biodiversité dans la planification et l'évaluation de ses propres projets de construction. Les projets en cours sont examinés et, si possible, adaptés conformément aux objectifs.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours
			Déclaration de planification 6 : Les toitures plates avec végétation, les surfaces de gravier naturelles et d'autres surfaces non imperméabilisées sont comptabilisées au titre de surface verte pour déterminer l'indice de surface verte requis, à condition qu'elles contribuent à la biodiversité.	Les travaux de mise en œuvre de la déclaration de planification ont commencé.	En cours

Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne. Rapport sur la mise en œuvre de la motion 011-2019 CIAT (Klausser, Berne) adoptée sous forme de postulat	28.11.2023		Déclaration de planification 1 : Les compétences ordinaires des autorités d'aménagement et des communes restent inchangées. En cas de déclassement survenu dans le cadre de la politique active de mise à disposition de surfaces, le canton doit être tenu de proposer aux communes concernées par le déclassement des compensations aussi équivalentes que possible en termes d'aménagement (p. ex. zones de hameaux).	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours
			Déclaration de planification 2 Il faut intégrer de préférence l'organisation de la politique de mise à disposition des surfaces dans les structures existantes de l'administration, tel que décrit dans la variante 1.	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours
			Déclaration de planification 3 Les « réserves stratégiques de terrains à bâtir » acquises par le canton dans le cadre d'une politique active de mise à disposition des surfaces peuvent être remises en droit de superficie ou vendues.	Sera pris en compte dans la mise en œuvre prévue.	En cours
Programme gouvernemental de législature 2023-2026	06.03.2023		Complément à l'objectif 1 : Axes de développement Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail).	La gestion de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre se base sur le rapport du Conseil-exécutif de juin 2022 « Évolution démographique dans le canton de Berne ; rapport sur la mise en œuvre du postulat 184-2019 déposé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) », dont le Grand Conseil a pris connaissance à la session de printemps 2023. Les travaux de mise en œuvre correspondants s'effectuent de manière décentralisée, dans les offices compétents pour les différents thèmes.	En cours
			Complément à l'objectif 5 : Axes de développement Le canton s'engage activement, en collaboration avec la Confédération, pour optimiser et raccourcir les procédures d'autorisation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, ainsi que pour hâter le plus possible le développement des énergies renouvelables indigènes.	Le canton de Berne s'engage activement pour optimiser et accélérer les procédures d'autorisation visant le développement des énergies renouvelables indigènes. Il travaille en étroite collaboration avec la Confédération grâce à la participation ciblée de ses représentantes et représentants au sein des conférences EnDK/EnFK et CdC.	En cours
			Complément à l'objectif 5 : Axes de développement Le canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat et de la biodiversité ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur au sens de l'article 31 de la Constitution cantonale et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale).	Avec les moyens supplémentaires accordés par le Grand Conseil pour la promotion de la biodiversité en milieu bâti et ceux en partie alloués à la coordination en matière de néobiotes, ainsi qu'avec ses travaux relatifs à l'infrastructure écologique et au plan sectoriel Biodiversité, le canton intensifie ses efforts de promotion de la biodiversité.	Liquidé
Stratégie énergétique 2006 ; rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2020-2023 ainsi que sur les nouvelles mesures 2024-2027	25.11.2024		Concerne le chap. 4.1 : Critères d'évaluation Le Conseil-exécutif crée les bases légales nécessaires pour améliorer la qualité et l'actualité des données. Il tiendra compte à cet égard de la possibilité d'échange, entre les Directions d'une part et entre les communes et le canton d'autre part, de jeux de données pertinentes pour les questions énergétiques.	Les bases légales ont pu être créées lors de l'actualisation de l'OCEn et entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2026.	Liquidé
			Concerne le chap. 5.5 : Stratégie pour la mobilité Par des mesures concrètes, le Conseil-exécutif améliore en continu les conditions-cadre pour les systèmes de propulsion neutres sur le plan climatique ; il soutient ainsi les infrastructures de chargement dans les parkings souterrains ainsi que sur les parkings non publics, notamment ceux de propriétés par étage et d'entreprises.	En cours d'exécution (promotion des infrastructures de recharge / analyse de la mobilité)	Liquidé
			Concerne le chap. 7.3 : Mesure 24-4 Renoncer pour l'heure à lancer proactivement une nouvelle révision de la loi sur l'énergie, à l'exception, le cas échéant, de modifications sur des points spécifiques (fourniture de données, électricité).	Aucune démarche n'a été lancée à titre proactif malgré le fait que la CDEn a arrêté un nouveau MoPEC 2025 dont la mise en œuvre nécessiterait une modification législative.	Liquidé

			Concerne le chap. 7.2. : Mesure 20-24 L'encouragement d'une construction respectueuse du climat doit se faire à l'aide d'incitations plutôt que d'interdictions et d'instruments de contrainte. Les mesures en question ne doivent pas porter atteinte à la compétitivité du canton.	Les bâtiments respectueux du climat sont encouragés directement par la certification Minergie-A car ils doivent établir leur niveau d'énergie grise. La CDEn a arrêté un nouveau MoPEC 2025 qui pose des exigences relatives à l'énergie grise dans un nouveau volet du module de base. Cette nouveauté repose sur une modification de législation fédérale (art. 45 Bâtiments, LEne, RS 730.0) et doit être transposée dans chacun des droits cantonaux.	Liquidé
			Concerne le chap. 7.3 : Mesure 24-7 Renoncer à des mesures au sens des lettres b et c (pas d'obligation supplémentaire en matière de gestion de la mobilité, pas de modification des fourchettes concernant les places de stationnement).	Les travaux n'ont pas encore commencé.	En cours
Stratégie d'utilisation des sites de l'INFO-RAMA	05.02.2025		Déclaration de planification 1 : Avant le déblocage de tout crédit d'étude pour la réalisation éventuelle de changements d'affectation ou de nouvelles constructions – en particulier sur le site de Rütli à Zollikofen –, il convient de garantir juridiquement les conditions requises en matière d'aménagement du territoire, telles que le changement d'affectation ou l'augmentation du degré d'affectation.	Le projet se trouve actuellement dans la phase SIA 1. La mise en œuvre de la déclaration de planification débutera en temps voulu.	En cours
			Déclaration de planification 2 : Dans la mesure du possible, le centre Inforama doit continuer d'utiliser ses locaux actuels. Si la nouvelle stratégie d'utilisation ne le permet pas, le Conseil-exécutif doit faire en sorte d'éviter de laisser des locaux vacants. Les locaux devenus vacants doivent être utilisés de manière rentable, soit par d'autres institutions cantonales, soit comme source de revenus locatifs.	Le projet se trouve actuellement dans la phase SIA 1. La mise en œuvre de la déclaration de planification débutera en temps voulu.	En cours
			Déclaration de planification 3 : Des possibilités de redimensionner le projet ou d'échelonner les travaux sur un plus long terme devront être prévues dans la planification.	L'échelonnement est prévu dans ce type de projet quoiqu'il arrive et l'organe compétent en matière de finances peut s'exprimer à ce sujet voire en décider à chaque étape de réalisation du projet concret. La réalisation d'améliorations structurelles relève aussi de l'intérêt du gouvernement. Un redimensionnement majeur ou un échelonnement très étalé nuirait toutefois à la qualité de la formation.	Liquidé
			Déclaration de planification 4 : Il faudra envisager à l'avenir les possibilités de collaboration intercantonale.	L'INFORAMA cherche d'ores et déjà à encourager et à mettre en place des collaborations intercantionales. Des formes de travail allant dans ce sens sont déjà une réalité depuis plusieurs années, en particulier avec les cantons voisins.	Liquidé

6. Charges imposées dans le cadre des affaires de crédit

Le tableau suivant rend compte de l'avancement de la mise en œuvre des charges imposées dans le cadre des affaires de crédit (statut : en cours / liquidé).

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT (DEEE)				
Titre	Session	Charge	Etat de traitement	Statut
Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995). Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2019 à 2033	Hiver 2019	L'utilisation agricole doit être durable après l'amélioration foncière et la fertilité des sols doit être préservée à long terme.	Dans un premier temps, un état des lieux actuel a été réalisé au moyen d'une cartographie des sols / d'une évaluation du rendement des sols. Ce travail a servi de point de départ pour l'élaboration du projet de construction.	En cours
Octroi de subventions cantonales 2024–2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne.	Hiver 2023	Les subventions cantonales 2024-2027 aux centres régionaux publics de conseil en énergie du canton de Berne doivent être relevées au maximum défini par le cadre légal, qui s'élève à 1,50 franc par personne (art. 56, al. 3 LCEn) en raison des exigences en la matière.	Les cotisations ont été portées au maximum possible de 1,50 franc par personne.	Liquidé
Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoune.	Été 2024	Les subventions maximales versées aux villes de Berne et de Thoune sont définies sur la base des coûts imputables, qui s'élèvent respectivement à 3 000 000.00 francs et 1 865 000.00 francs.	Lors des versements aux villes de Berne et de Thoune au cours des années 2024 à 2026, il sera tenu compte du montant plus élevé pour Berne.	En cours
Office de l'agriculture et de la nature, leasing de véhicules et financement de l'infrastructure de recharge Crédit d'objet 2026-2029	Automne 2025	Le Conseil-exécutif veille à ce qu'un règlement soit mis en place pour la gestion des investissements destinés aux infrastructures de recharge à domicile dans les cas où la collaboratrice ou le collaborateur quitte son poste.	Les travaux de mise en œuvre la charge imposée ont commencé.	En cours
Swiss Football Home à Thoune ; subvention d'investissement allouée à l'Association suisse de football. Crédit d'objet 2028-2030	Hiver 2025	La subvention cantonale est plafonnée à 7 500 000 francs. Toute subvention ultérieure provenant du Fonds du sport doit être soumise au Grand Conseil quel qu'en soit le montant. Le montant plafonné de la subvention ne comprend pas l'éventuel prêt NPR supplémentaire, lequel sera comptabilisé séparément.	Les travaux de mise en œuvre de la charge imposée n'ont pas encore commencé mais ont été dûment pris en compte.	En cours